

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2016

DCM N° 16-01-28-16

Objet : Metz, Ville Jardin : conventions avec divers partenaires.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Pour développer son image de "Ville Jardin", la Ville de Metz souhaite, au travers de partenariats avec les citoyens messins et les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens.

Dans la continuité des partenariats déjà validés par le Conseil Municipal en mars et juillet 2015, les conventions suivantes sont proposées :

1- Convention de partenariat avec l'APSIS-EMERGENCE

L'Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation (APSIS EMERGENCE) est une association à but non lucratif créée en 1973, qui a pour objet de promouvoir et de gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention spécialisée, de l'aide éducative, de l'insertion et de la cohésion sociale, à destination d'un public de pré-adolescents, d'adolescents et de jeunes adultes les plus en difficulté.

Dans ce cadre, l'APSIS-EMERGENCE organise des ateliers jeunes et des chantiers jeunes. En 2015, elle est notamment à la Grange-aux Bois pour l'ouverture d'un sentier dans la forêt à proximité du lac Ariane et pour l'aménagement d'un parcours santé.

Elle a sollicité le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels pour l'organisation d'interventions d'entretien et d'aménagement d'espaces verts durant l'année 2016.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions d'un partenariat pour cela, entre la Ville de Metz et l'APSIS-EMERGENCE. Cette convention n'engage pas de moyens financiers particuliers.

2- Convention de partenariat avec la CPEPESC-Lorraine

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC- Lorraine) est une association régionale créée en 1979 et régie par la loi locale de 1908, spécialisée dans l'étude des chauves-souris, leur protection, la gestion de leurs habitats, la formation et l'information du public.

Dans le cadre de la gestion hivernale de son patrimoine arboré, la Ville de Metz souhaite un accompagnement méthodologique pour améliorer sa connaissance et ses actions de préservation des chiroptères. Elle a pour cela sollicité la CPEPESC-Lorraine.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions d'un partenariat pour cela, entre la Ville de Metz et la CPEPESC- Lorraine.

Cette convention n'engage pas de moyens financiers particuliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de conventions avec l'APSIS-EMERGENCE et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir "Metz, Ville Jardin",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions avec l'APSIS-EMERGENCE et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission Développement Durable

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS JEUNES ET DE CHANTIERS JEUNES DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE METZ

ENTRE

La Ville de Metz représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016 et arrêté de délégation du 22 avril 2014,
ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET :

L'association APSIS-EMERGENCE (Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation) représentée par Madame Nicole DUMAY, Présidente, 5 rue Charles Nauroy à Metz,
ci-après dénommée « le partenaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

APSID-EMERGENCE a été créée en 1973. L'association regroupe des personnes animées par la volonté de favoriser la dignité, l'autonomie et l'épanouissement des personnes du territoire où elle est appelée à exercer sa mission. Elle a pour objet de promouvoir et de gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention spécialisée, de l'aide éducative, de l'insertion et de la cohésion sociale. Toutes ces actions permettent une intervention éducative et sociale orientée prioritairement vers la prise en charge de pré-adolescents, d'adolescents et de jeunes adultes les plus en difficulté.

APSID-EMERGENCE œuvre pour l'intérêt public local en exerçant ses activités sur le territoire de Metz et au profit de jeunes messins.

Le dispositif atelier jeunes :

Ce dispositif s'adresse à des jeunes de 14 ans à 21 ans.

Les ateliers se déroulent pendant les vacances scolaires et concernent des actions mises en œuvre dans leur quartier. Elles visent l'amélioration de leur cadre de vie afin de leur donner l'occasion de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur quartier.

Le dispositif atelier jeunes est utilisé pour des jeunes de préférence de moins de 18 ans inscrits dans un parcours scolaire et mobilisés dans un travail éducatif global.

Les objectifs poursuivis consistent à :

- formaliser un temps de prise en charge des jeunes, dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement éducatif plus global
- favoriser la socialisation à travers la constitution d'un groupe et par l'adhésion à des règles collectives
- faciliter l'accès aux loisirs éducatifs, à la formation et à la culture des jeunes via la partie projet qui englobe et prolonge la partie atelier.

Les actions menées concernent l'environnement urbain de préférence sur le lieu de résidence des jeunes. Les chantiers peuvent porter sur les cages d'escaliers, les aires de jeux, les locaux collectifs, les espaces verts, les bâtiments publics, en concertation avec les partenaires concernés.

Des actions sur l'environnement naturel peuvent également être conduites en partenariat avec des organismes compétents en la matière et ont trait à la protection de la faune et de la flore, à l'aménagement de sites naturels, etc.

La mise en œuvre de ces ateliers est subventionnée à la fois par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle) et par les communes notamment dans le cadre de la politique de la ville. Ces aides sont distribuées sous forme de bourse afin de permettre aux jeunes de monter un projet collectif ou individuel.

Majoritairement, cette bourse est utilisée pour contribuer à financer un projet de séjour collectif, elle peut aussi permettre le financement de sorties collectives ou encore contribuer à l'accès à la formation BAFA ou au permis de conduire.

La bourse n'est pas directement versée au jeune mais gérée par l'organisme porteur du projet.

Les chantiers jeunes ou chantiers pécules :

Il s'agit d'un dispositif expérimenté par APSIS-EMERGENCE.

Il vise à mobiliser des adolescents un peu plus âgés (que ceux concernés par les ateliers jeunes) qui sont sortis du cursus scolaire et pour lesquels un travail d'insertion professionnelle est à mener.

Ce sont des jeunes qui ont besoin d'étapes préparatoires car ils sont actuellement trop éloignés des critères et des exigences du monde professionnel.

L'objectif est de coordonner la (ou alterner la) mise en situation de travail et l'accompagnement vers la recherche de formation ou la recherche d'emploi.

La mise en œuvre est envisagée par séquence de travail d'une semaine découpée en 3 jours de chantier et 2 jours d'aide à la recherche d'emploi. Un petit groupe est mobilisé par session.

La rémunération correspond à un pécule forfaitaire et journalier de 30€ dont le jeune dispose lui-même dans l'objectif de le responsabiliser et travailler son autonomie.

L'association a sollicité le soutien de la Ville de Metz, qui accepte, pour l'organisation d'ateliers et de chantiers jeunes dans le domaine de travaux réalisés en espaces verts, selon les modalités et conditions qui suivent.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit entre les parties, les modalités et conditions d'organisation d'ateliers jeunes et de chantiers jeunes dans le domaine de travaux réalisés en espaces verts, destinés à des pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes les plus en difficulté.

Le nombre, la nature et les modalités des interventions seront définies conjointement et par écrit entre le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz et le partenaire.

Article 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PARTENAIRE

Les groupes pour les ateliers jeunes et les chantiers jeunes seront constitués par le partenaire et Pour chaque groupe, le partenaire désignera à la Ville, nommément et par écrit, un éducateur responsable du groupe, qui servira d'interlocuteur pendant toute la durée de l'activité, qui sera gérée par ses soins et sous son entière responsabilité.

Le partenaire s'engage à informer les participants des règles de sécurité applicables, à s'assurer du bon état du matériel ainsi que de la bonne utilisation de celui-ci.

Hormis les gants fournis par la Ville, les tenues de travail et Equipements de Protection Individuels (EPI) sont entièrement à la charge du partenaire (fourniture et obligation de les porter).

Les participants demeurent pendant toute la période des activités sous la responsabilité du partenaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville définit précisément les lieux et les actions d'entretien ou d'aménagement qu'elle transmet par écrit accompagné d'un plan. Une réunion de préparation de chaque intervention sera organisée systématiquement avec le partenaire, ainsi qu'une réunion de bilan de l'activité.

La Ville met à la disposition du partenaire du petit matériel (sécateurs, cisailles, râteaux, pelles, brouettes, baudriers...) et les fournitures nécessaires au projet. Des inventaires de remise et de reprise du matériel seront effectués conjointement avec le partenaire en début et fin d'intervention.

La Ville participe à la fourniture des Equipements de Protection Individuels (EPI), à hauteur d'une paire de gants par jeune et par chantier.

Les ateliers jeunes seront accompagnés d'un ou plusieurs agent(s) du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville, conseillers techniques pour superviser l'activité afin de garantir que les travaux correspondent bien au cahier des charges de la Ville. Il ne s'agit pas de mise à disposition de personnel d'encadrement ou participant à la réalisation du chantier.

La Ville de Metz s'engage à communiquer sur les actions menées via ses supports institutionnels habituels (Metz Magazine, site internet...).

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à la date de signature du présent document. Elle est reconductible trois fois par tacite reconduction.

Article 5 : ASSURANCE ET COUVERTURE SOCIALE

Les participants aux activités seront sous la responsabilité du partenaire, tant au niveau des assurances que de la couverture sociale.

A cet effet, le partenaire prendra toutes assurances utiles pour couvrir les risques liés à l'utilisation des biens mis à sa disposition, de ses activités et de ses participants. A cet effet, le partenaire s'engage avant le début de la première intervention à fournir à la Ville de Metz l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : COUT

La présente convention n'engage aucun frais financiers particuliers.

Le financement des ateliers jeunes et des chantiers jeunes sont de la responsabilité du partenaire et est un prérequis à leur mise en œuvre.

Le partenaire se charge de l'équipement vestimentaire, notamment de sécurité, des participants.

La Ville prend en charge la mise à disposition du matériel ainsi que les fournitures, telles que décrite à l'article 3.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque des dispositions de la présente convention ne sont pas respectées, notamment celles applicables en matière de sécurité, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement et immédiatement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour La Ville de Metz,

Pour APSIS EMERGENCE

Béatrice AGAMENNONE

Adjointe au Maire

Madame Nicole DUMAY

Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU MAINTIEN ET A L'AMÉLIORATION DE LA RICHESSE EN CHIROPTERES DE LA VILLE DE METZ

Entre :

La Ville de Metz représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire , dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 05 avril 2014 et arrêté de délégation du 22 avril 2014,
ci-après désignée par les termes « la Ville ».

Et :

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, association régie par la loi de 1908, dont le siège est situé au 32 Grand'Rue 57510 HOLVING et l'adresse des bureaux au 240, rue de Cumène 54230 Neuves-Maisons, représentée par Mademoiselle Julie CHARPENTIER Présidente, désignée ci-après par le sigle.
ci-après désigné par le sigle « CPEPESC Lorraine ».

Préambule:

Crée en 1979, la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) s'est spécialisée dans l'étude des chauves-souris, leur protection, la gestion de leurs habitats, la formation et l'information des collectivités territoriales et du grand public.

Elle agit sur l'ensemble du territoire lorrain et bénéficie :

- de l'agrément au titre de la protection de l'environnement par l'arrêté – 2013-DDT57/SABE/NPN N°40 du 14 novembre 2013 dans le cadre régional,
- de l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein de certaines instances consultatives régionales par l'arrêté SGAR n°2013-117 du 12 avril 2013.

Les objectifs de l'association sont :

- la protection des sites essentiels pour les chiroptères avec la création d'un réseau lorrain de sites protégés,
- l'étude et l'inventaire des espèces de chiroptères et des sites,
- le suivi des populations,
- le traitement informatique des données recueillies,
- la sensibilisation du public et la formation des professionnels.

Dans le cadre de la gestion hivernale de son patrimoine arboré, la Ville de Metz souhaite un accompagnement méthodologique et des formations de ses agents concernés pour améliorer sa connaissance et ses actions de préservation des chiroptères. Elle a pour cela sollicité la CPEPESC-Lorraine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un partenariat entre la Ville et la CPEPESC Lorraine pour le maintien et l'amélioration d'un milieu favorable au développement de la richesse en chiroptères.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour un an à dater de sa signature et renouvelable expressément.

Article 3 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville s'engage à :

- communiquer à la CPEPESC Lorraine pour avis (à titre informatif) son programme de gestion hivernal du patrimoine arboré, 15 jours au moins avant le début de sa réalisation
- mettre à disposition de la CPEPESC Lorraine les ressources documentaires et les données (bases de données, couches SIG) dont elle dispose sur les chiroptères et plus largement la biodiversité à Metz,
- en cas de présence de chiroptères lors de travaux d'entretien sur un arbre, contacter immédiatement :
 - la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine) afin de solliciter une dérogation pour les travaux
 - un chiroptérologue de la CPEPESC Lorraine, si un diagnostic a été réalisé et n'a pas détecté de présence de chiroptère mais qu'une présence est constatée après les travaux
 - un chiroptérologue de la CPEPESC Lorraine et l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), si aucun diagnostic n'a été réalisé et qu'une présence est constatée après les travaux
- participer à une réunion annuelle de partage d'informations avec la CPEPESC Lorraine sur les chiroptères à Metz
- communiquer sur les actions menées en partenariat avec la CPEPESC Lorraine via ses supports institutionnels habituels (Metz Magazine, site internet...). Notamment, un lien internet permanent sera mis sur le site de la Ville vers le site de la CPEPESC Lorraine.

Article 4 : Engagements de la CPEPESC Lorraine

La CPEPESC Lorraine s'engage à :

- transmettre toute information utile concernant le programme de gestion hivernal du patrimoine arboré de la Ville, si l'un des arbres présente une présence connue de chiroptères alors même que l'expertise de terrain n'en a pas trouvé trace.
- mettre à disposition de la Ville des ressources documentaires et des données (non brutes) sur des projets ponctuels sur sollicitation de la Ville.
- participer à une réunion annuelle de partage d'informations avec la Ville sur les chiroptères à Metz, pour conseiller la Ville sur les milieux et habitats naturels à préserver en faveur des chiroptères à Metz
- participer à au moins deux des animations nature organisées par la Ville ("Rendez-vous au jardin", marche "Jard'in Metz", "Semaine de l'environnement", etc.), sur sollicitation de la Ville.

Article 5 : Moyens mis en œuvre

La présente convention n'engage aucun frais financier.

Article 6: Résiliation

Au cours de la convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements répétés et signalés par écrit aux obligations de l'autre partie tels que précisés la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en trois exemplaires originaux, à Metz, le

Pour la CPEPESC Lorraine

La Présidente

Julie CHARPENTIER

Pour la Ville de Metz,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice AGAMENNONE,